

Règlement intérieur d'utilisation du terrain

Article 1 – Objet

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles le terrain situé 1352 Chemin du Puits de la Grette – La Peyrière Haute – 83440 FAYENCE peut être utilisé.

Ce terrain est mis à la disposition des usagers (ci-après désigné l' « Utilisateur » ou les « Utilisateurs ») par le propriétaire du terrain (ci-après désigné le « Loueur »). Il comporte des équipements conçus pour la pratique sportive de loisirs tels que le cross cheval et l'archerie.

Tout Utilisateur des services et installations du terrain est réputé avoir lu et accepté le règlement intérieur ci-dessous.

Article 2 – Utilisation

Le terrain et ses équipements sont mis à disposition par créneaux réservables sur le site [...](#)

L'accès n'est autorisé qu'aux personnes justifiant de :

- Pour le Cross-cheval : Galop 6 pour les cavaliers
- Pour l'archerie : 2 ans minimum d'archerie.

Les Utilisateurs devront venir avec leur cheval, leur matériel et leurs équipements, en fonction de l'activité pratiquée.

Aucun accompagnant n'est autorisé.

Le Loueur se réserve le droit d'accepter ou refuser les réservations des Utilisateurs en fonction des critères définis ci-dessus.

Article 3 – Interdictions – règles de vie

L'accès au terrain est strictement réservé aux Utilisateurs ayant réservé un créneau pour l'activité concernée. Il est interdit d'accès aux animaux (en dehors des chevaux) ainsi qu'à tout véhicule motorisé ou deux-roues. Roller, skate, trottinette et autres engins ne sont pas autorisés sur le terrain. Ils doivent être stationnés sur les emplacements prévus à cet effet.

Sur le terrain, il est strictement interdit :

- De fumer ;
- De déposer des détritiques ;
- De dégrader les équipements.

Les Utilisateurs doivent respecter le site et ne pratiquer sur le terrain uniquement les activités sportives pour lesquelles ils ont réservé. Il s'agit d'un parcours naturel.

Il est attendu de tout visiteur ou Utilisateur des installations du centre sportif un comportement respectueux, bon esprit et sécuritaire.

Article 4 – Sécurité

En cas d'accident, il convient de contacter les services d'urgence (112, 18).

Article 5 – Responsabilités

a) Responsabilité du Loueur

Le Loueur est responsable de l'entretien de son terrain et de la sécurité des équipements et obstacles de cross présents sur le terrain.

Il doit effectuer des vérifications régulières sur l'état de cross et à tout le moins avant chaque location. Ces vérifications doivent comprendre l'état des sols, l'état des obstacles et cibles ainsi que la sécurité des tracés.

Il n'est responsable que d'une obligation de sécurité de moyens. Afin d'engager sa responsabilité, il sera nécessaire de prouver la faute de ce dernier.

b) Responsabilité de l'Utilisateur

L'Utilisateur étant une personne aguerrie dans l'activité qu'il pratique, il est réputé avoir accepté les risques de l'activité sportive pratiquée. Dès lors, il est responsable de la vérification de l'installation et des équipements mis à disposition par le Loueur.

Il s'engage ainsi à faire le tour du terrain et des installations avant de les utiliser. Il reconnaît avoir les connaissances suffisantes lui permettant de ne pas utiliser les installations ou franchir certains obstacles/cibles s'ils ne présentent pas les garanties de sécurité requises.

Dans le cas où l'Utilisateur estime ne pas pouvoir utiliser le terrain et les installations en sécurité, il sera remboursé en intégralité de la somme versée lors de la réservation.

Il reconnaît utiliser les installations en toute connaissance de cause.

Article 6 – Règles d'utilisation et de sécurité

Chaque Utilisateur devra prendre soin des équipements et installations mis à sa disposition. Il devra prévenir le Loueur s'il détecte un défaut ou un problème sur l'une des installations.

Chaque Utilisateur doit respecter les règles suivantes :

a) Cross-cheval

- Port obligatoire des protections pour le cavalier (casque et gilet),
- Obtention du Galop 6 à minima,
- Respect et bienveillance vis-à-vis des chevaux.

b) Archerie

Chaque archer est tenu de respecter les consignes de sécurité suivantes :

- 2 ans d'archerie,
- Chaque archer est limité à l'utilisation de 2 flèches,
- Chaque archer est responsable de son matériel et doit le maintenir en bon état, pour la sécurité de tous.

- Avant de tirer, contrôler le dégagement de la zone de tir afin qu'aucune personne ou aucun matériel ne soit présent.
- Il est interdit d'armer son arc en hauteur ainsi que dans un couloir de cible voisin du sien.
- Ne jamais pointer un arc vers quelqu'un ou ailleurs qu'en direction des cibles.
- Ne jamais toucher un archer en position de tir.

Le Loueur se réserve le droit d'exclure toute Utilisateur ne respectant pas les règles d'utilisation et de sécurité.

Un contrôle sanitaire du cheval sera effectué à l'arrivée de l'Utilisateur. Toute maladie, boiterie ou symptôme suspicieux d'une maladie ou faiblesse de l'animal, entraînera son exclusion du parcours.

Le carnet de santé et de vaccinations de l'animal doit être à jour et présenté lors du contrôle sanitaire.

Article 7 – Assurance – Décharge de responsabilité

Les Utilisateurs doivent avoir souscrit une assurance responsabilité civile et être personnellement assurés contre les risques d'accidents corporels pour la pratique du cross-cheval ou du tir à l'arc.

Les préjudices liés à une mauvaise utilisation ou à une utilisation non-conforme du terrain multisports et de ses équipements relèvent de la seule responsabilité des Utilisateurs. Le Loueur ne saurait voir sa responsabilité engagée pour les dommages survenus lors de l'utilisation du terrain. Il ne saurait être tenu responsable des vols commis dans l'enceinte du terrain.

Il est de la responsabilité de l'Utilisateur de s'assurer qu'il possède les couvertures d'assurance requises pour assurer sa protection.

L'Utilisateur reconnaît avoir été préalablement informé des risques de la pratique et des dangers que celle-ci peut présenter (cross-cheval ou tir à l'arc).